

République Française

Département de la Savoie

**COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE**  
**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du vendredi 09 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Étaient présents : Michel GRANGE, Magali SEGARD, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ, Emilie VELLETAZ, Michaël CHARMEAUX, Brigitte CHARPIN & Jérôme BROC (8).

Étaient excusés : Laure TRUNFIO / **pouvoir à Magali SEGARD**, Jean-Luc BOCQUIN / **pouvoir à Jérôme BROC**, Gaëtan DE GRACIA / **pouvoir à Brigitte CHARPIN**, Corentin LALLAU BAZIN / **pouvoir à Michaël CHARMEAUX** & Virginie FREYNET TICHADOU / **pouvoir à Michel GRANGE** (5).

Étaient absents : David SANTIN-JANIN & Françoise BOISSET (2).

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juin 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

**SERVICE PERISCOLAIRE**

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique éducative locale, nous accueillons les enfants de la commune sur les temps périscolaires (jours scolaires). Ces temps permettent aux enfants de vivre, hors cadre scolaire, différentes activités d'éveil et de découverte, de favoriser leur autonomie et l'apprentissage de la vie en collectivité.

Il expose qu'il convient de revoir, pour la prochaine rentrée scolaire le règlement intérieur des 2 éléments du « Service Périscolaire », d'une part la garderie et, d'autre part, la restauration scolaire.

Les modifications portent sur les articles suivants :

- **3**, Modalités d'inscription et d'annulation,
- **4**, Conditions de tarification,
- **5**, Défaut de paiement,
- **13**, Assurance.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	13

↳ **Valide** les modifications apportées au règlement intérieur des 2 éléments du « Service Périscolaire », **lequel est annexé à la présente délibération**.

↳ **Dit** que ces modifications prendront effet à la rentrée scolaire prochaine (2023 / 2024).

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Certifié conforme et exécutoire par Monsieur le Maire, **Alain COMBAZ**

Le Secrétaire,  
Michel GRANGE

Le Maire,  
Alain COMBAZ

Délibération n° 2023-03-21

